



## C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

### Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

**JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 14 septembre 2022, s'est réuni en salle de Justice et de Paix, de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Étaient présents** : Christine LESUEUR, François ASSELIN, Janine TROUDE, Pascale DUPUIS, Gaëlle COURTOIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Guillemette HERMENT, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales** :

- \*Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
- \*Régis BECQUET, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
- \*Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR,
- \*Laurent VAUDRY, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN,

**Étaient absents** : Marc ODIN.

**Secrétaire de séance** : Brigitte MARTIN

**2022-39**

**RESSOURCES HUMAINES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AIDES A DOMICILE A L'OCCASION DE LEURS DÉPLACEMENTS CHEZ LES USAGERS DE CE SERVICE.**

Madame la Présidente rappelle que les agents du service d'aide à domicile de Forges Les Eaux sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels pour se rendre chez les bénéficiaires de ce service et les transporter pour effectuer les actes de la vie courante, pour les motifs suivants :

- courses alimentaires (avec ou sans l'usager),
- courses non alimentaires (avec ou sans l'usager),
- accompagnement des usagers aux rendez-vous médicaux ou de confort.

Ces déplacements peuvent intervenir à l'intérieur ou hors de la commune d'habitation de l'usager du service, et ne sont possibles que sur accord préalable du service d'aide à domicile de Forges Les Eaux.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer pour rembourser au réel à l'agent les kilomètres réalisés en fonction du barème fixant les taux des indemnités kilométriques prévus par les textes en vigueur.

### Indemnités kilométriques

#### A Utilisation d'un véhicule personnel

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | de 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| 5 cv et moins                 | 0.32 €           | 0.40 €               | 0.23 €          |
| 6 et 7 cv                     | 0.41 €           | 0.51 €               | 0.30 €          |
| 8 cv et plus                  | 0.45 €           | 0.55 €               | 0.32 €          |

#### B Utilisation d'un véhicule à deux roues

| Catégories   | Euros  |
|--|--------|
| Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> ) | 0.15 € |
| Véломoteur et autres véhicules à moteur                    | 0.12 € |

Il est proposé au conseil d'administration :

- **d'instaurer** la prise en charge des déplacements des interventions des agents du service d'aide à domicile auprès des usagers du service d'aide à domicile de Forges Les Eaux.
- **de rembourser**, à compter du 22 septembre 2022, au réel à l'agent les kilomètres réalisés en fonction du barème fixant les taux des indemnités kilométriques. Le versement se fera mensuellement.
- **de préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration :

- instaure la prise en charge des déplacements des interventions des agents du service d'aide à domicile auprès des usagers du service d'aide à domicile de Forges Les Eaux.
- rembourse, à compter du 22 septembre 2022, au réel à l'agent les kilomètres réalisés en fonction du barème fixant les taux des indemnités kilométriques. Le versement se fera mensuellement.
- indique que les montants des taux des indemnités kilométriques feront l'objet d'un ajustement automatique, lorsque ces montants seront revalorisés ou modifiés par les textes législatifs ou réglementaires applicables en la matière, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau sur ces montants ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 04 OCT. 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

